



Référence : PTC ADM-009-V1



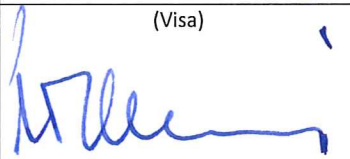
Date de création : 01/06/2016

Date de révision : /

Date de diffusion : 1^{er} septembre 2016

Date prévue d'évaluation : Septembre 2017

REGLES D'ACCUEIL DES STAGIAIRES

REDACTION	VALIDATION	APPROBATION
Ingrid BUY Chargée de développement des Ressources Humaines	Cécilia VALLEE Directrice des Ressources Humaines	Michel CAPPE Directeur Général
(Visa) 	(Visa) 	(Visa) 

OBJET & DOMAINE D'APPLICATION : Ce protocole vise à définir l'ensemble des actions à mener lors de recrutement des stagiaires.

- Application au sein de l'ensemble des établissements et services de la Ligue Havraise

DOCUMENTS DE REFERENCE/CADRE REGLEMENTAIRE :

Loi du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires.

Vous souhaitez recruter un stagiaire, voici quelques règles à connaître :

I - Durée de stage

L'accueil d'un stagiaire dans une même structure d'accueil est limité à 6 mois de stage par année d'enseignement que ce soit au titre d'un ou plusieurs stages. Toutefois il est possible de dépasser cette limite pour les formations préparant aux diplômes d'Etat d'assistant social, de conseiller en économie sociale et familiale, d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur spécialisé et d'éducateur technique spécialisé. Pour l'appréciation de la durée d'un stage, chaque période au moins égale à 7h de présence,

consécutives ou non, est décompté comme une journée. Chaque période consécutive ou non, vaut 1 mois. L'établissement peut accueillir successivement des stagiaires différents sur un même poste, dans un cadre de conventions de stage différentes. Elle doit cependant respecter un délai de carence égal à 1/3 de la durée du stage précédent.

II - Quota maximal de stagiaires

Le nombre maximum de stagiaires dont la convention de stage est en cours pendant une même semaine civile dans un organisme d'accueil est égal à 15% de l'effectif arrondis à l'entier supérieur pour les organismes d'accueil dont l'effectif est supérieur ou égal à 20.

Ainsi, au titre de l'année 2016, le nombre de stagiaires dont la convention sera en cours pendant une semaine civile ne pourra être supérieur aux seuils suivants :

Etablissements et Services	Nombre de stagiaires autorisés par semaine
L'Institut médico-éducatif Arbre à Papillons	4
Accueil de jour Le Club	2
Cap Emploi	3
Centre d'activités de jour Le Perrey	3
Centre d'activités de jour La Salamandre	4
EEAP Les Myosotis	7
ESAT La lézarde	5
ESAT Porte Océane	6
EFELIHA	1
Foyer d'accueil médicalisé Le Perrey	8
Foyer d'accueil médicalisé La Salamandre	4
Foyer d'hébergement Edmond Debraize	5
Institut médico-pédagogique L'Esperance	7
Institut médico-professionnel La Renaissance	6
Maison d'accueil spécialisée Les Constellations	11
Maison d'accueil spécialisée	21
Offre de répit	1
SAMSAH	2
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale	2
SESSAD	4
Siège social	3

III - Gratification minimale obligatoire

Lorsque que la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou non, le stage fait l'objet d'une gratification. **ATTENTION : sont exclus les stagiaires de la formation continue.**

Le montant de la gratification minimale est fixé par convention de branche ou accord professionnel étendu.

A défaut d'accord ou de convention de branche fixant un taux supérieur, la gratification minimale se calcule comme suit pour les conventions de stages conclues à compter du 1^{er} septembre 2015 : 15% du montant horaire du plafond de la sécurité sociale par heure soit 3.60 euros par heure à compter du 1^{er} Janvier 2016.

IV - Caractère obligatoire et signataire

Chaque stage doit donner lieu à la conclusion d'une convention signée par le stagiaire (ou son représentant légal s'il est mineur), l'organisme d'accueil, l'établissement d'enseignement. S'y ajoutent, pour les conventions de stage conclues depuis le 1^{er} décembre 2014, l'enseignant référent de l'établissement d'enseignement et le tuteur dans l'organisme d'accueil.

V - Encadrement du stagiaire

Depuis la loi du 10 juillet 2014, l'organisme d'accueil désigne un tuteur chargé de l'accueil du stagiaire et de son accompagnement, sous peine d'amende. Ce tuteur a également pour mission de s'assurer du respect des aspects pédagogiques de la convention de stage.

Un tuteur ne peut suivre que **3 stagiaires maximum**.

L'établissement d'enseignement doit également désigner un **enseignant référent** notamment chargé du suivi du stage et du respect de la convention. À plusieurs reprises durant le stage, l'enseignant référent est tenu de s'assurer de son bon déroulement auprès du tuteur désigné dans l'organisme d'accueil. Si besoin, il peut proposer une redéfinition d'une ou des missions pouvant être accomplies.

VI - Statut du stagiaire dans l'organisme d'accueil

Un jeune sous convention de stage n'est pas lié à la structure d'accueil par un contrat de travail. Il n'a donc pas la qualité de salarié au sens du code du travail. Dès lors :

- le stagiaire ne peut pas prétendre au SMIC ;
- la remise d'un bulletin de paie n'est pas obligatoire
- il n'y a pas de déclaration préalable à l'embauche à faire ;
- le stagiaire est exclu de tous les calculs d'effectif.

Les stagiaires relèvent des règles applicables aux salariés de l'organisme d'accueil en matière de :

- présence de nuit ;
- durées maximales de présences quotidienne et hebdomadaire ;
- repos quotidien, repos hebdomadaire et jours fériés.

L'organisme d'accueil a l'obligation d'établir un décompte des durées de présence du stagiaire, « selon tous moyens ».

VII- Congés et autorisations d'absence prévus par la loi

Depuis le 12 juillet 2014, les stagiaires ont droit à des congés et autorisations d'absence d'une durée équivalant à celles prévues en faveur des salariés en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption. Sont ici visées :

- les autorisations d'absence pour suivre les examens médicaux obligatoires au titre de la surveillance de la grossesse et des suites de l'accouchement ;
- le congé de maternité ;
- le congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- le congé d'adoption;
- le congé en vue de l'adoption, en cas d'adoption internationale ou extra-métropolitaine.

VIII - Congés et autorisations prévus dans la convention

Pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois et dans la limite de la durée maximale de 6 mois, la convention de stage doit également prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire au cours de cette période .Si le stage dure 2 mois maximum, le fait de prévoir des congés n'est pas obligatoire.

La rémunération des congés est facultative. Au sein des établissements de la Ligue Havraise, ces congés ne sont pas rémunérés.

IX - Restauration, frais de transport

Depuis le 12 juillet 2014, les stagiaires ont accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil.

De même, ils ont droit à la prise en charge des abonnements aux transports publics pour le trajet « domicile-lieu de stage » dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil

Tous les stagiaires bénéficient de ces droits, y inclus ceux ayant des stages inférieurs à 2 mois.

X - Déclaration d'un accident du travail


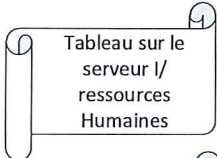
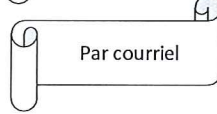
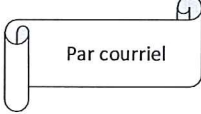
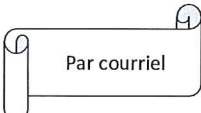

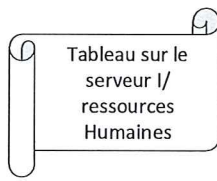

Lorsqu'un accident survient par le fait ou à l'occasion du stage en entreprise, l'obligation de déclarer cet accident à la CPAM incombe à l'entreprise. L'employeur adresse sans délai une copie de cette déclaration à l'établissement d'enseignement.

XI - Amende administrative

La violation de certaines règles relatives à l'encadrement des stages expose l'organisme d'accueil à une amende administrative :

- quota maximal de stagiaires par organisme d'accueil ;
- obligation de désigner un tuteur;
- durées maximales de présence, à la durée présence de nuit, aux repos quotidien et hebdomadaire et aux jours fériés;
- obligation d'établir, par tout moyen, un décompte de la durée de présence des stagiaires;
- interdiction de confier aux stagiaires des tâches dangereuses pour leur santé ou leur sécurité.

REGLES D'ACCUEIL DES STAGIAIRES

QUI ?	QUOI ?	COMMENT ? QUAND ?
		
Directeur(rice)s	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Vérifier le quota à ne pas dépasser pour l'établissement ou service</div>	
Service des Ressources Humaines	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Envoyer des curriculum vitae de stagiaires au(x) Directeur(rice)s d'établissement ou de service</div>	
Directeur(rice)	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Effectuer la sélection et retenir des candidatures</div>	
Directeur(rice)	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Informier le service des Ressources Humaines du ou des candidats retenus</div>	
Service des ressources humaines	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Informier les autres Directeur(rice)s des candidats sélectionnés pour ne pas avoir de doublon</div>	
Secrétariat des établissements et services	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Une fois les stagiaires recrutés, adresser les conventions de stage signées au service des Ressources Humaines</div>	
Secrétariat des établissements et services	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Compléter le tableau excel de suivi des stagiaires (nom-prénom, dates de stage, nom du tuteur, rémunération par jour de présence) dès l'arrivée d'un nouveau stagiaire</div>	
Secrétariat des établissements et services	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Dès l'arrivée du stagiaire compléter la saisie prévisionnelle des jours de présence puis faire une mise à jour hebdomadaire du réalisé en fonction des absences</div>	
Secrétariat des établissements et services	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Mettre à jour le registre des conventions de stage</div>	
Tuteur(s) référent(s)	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Remettre les documents d'accueil et faire signer le règlement intérieur au(x) stagiaire(s)</div>	